

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETARE DE SEANCE : LEVY-ROBERT Christelle

Délibération n°2026-038

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

URBANISME PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lamballe-Armor a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2025. Il nécessite, après 6 mois d'exécution, quelques corrections et adaptations afin d'optimiser son opérationnalité et ne pas entraver un ou plusieurs projets en cours.

La procédure de révision est destinée à faire évoluer en profondeur le PLU, en modifiant ses orientations majeures, notamment celles exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui fixe la vision globale et les choix stratégiques. La procédure de modification, quant à elle, permet d'apporter des ajustements qui ne remettent pas en cause l'ossature générale du document, mais visent à améliorer certains éléments fonctionnels.

Elle peut être utilisée pour corriger, par exemple, une erreur matérielle ou une incohérence rédactionnelle ou cartographique concernant l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone, ou encore le choix d'un zonage, dès lors que cette correction rétablit la cohérence avec les intentions initiales du PLU, telles qu'elles ressortent des documents constitutifs (rapport de présentation, Orientations d'Aménagement, PADD).

Il convient donc de procéder à ces corrections et ajustements, tant sur le règlement écrit que sur le plan de zonage, afin de renforcer la lisibilité du PLU et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est par ailleurs proposé d'intégrer, dans cette modification, des adaptations du PLU afin de tenir compte des évolutions des opérations en cours présentant un intérêt général. Il apparaît nécessaire, par exemple, de prévoir la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de « la Gendarmerie » ainsi que du zonage associé, sur une partie du foncier appartenant à la Fondation Saint Jean de Dieu (parcelles 252 AN 512 et 515), rue des Olympiades actuellement destinée à l'habitat, afin de permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt général et collectif.

Le projet de modification sera mis à disposition du public conformément à la réglementation en vigueur, sur support papier, pendant un délai d'un mois, aux horaires habituels d'ouverture à l'Hôtel de Ville de Lamballe-Armor, et fera également l'objet, a minima, d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'engager le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : Mme LE BOUCHER. MM BERNU. M'BAREK

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le 06 MARS 2026 06 MARS 2026

Pour le Maire.
Par délégation
Nathalie MARCHAND
Directrice Administration générale